

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 10 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Sarah Balouka, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration :

Absent : Nicolas Gilles

Secrétaire de séance : Olivier Pinel

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil de juin
2. PLU : approbation des modifications
3. Prêt du matériel communal
4. Etude du SDEC pour chaudière bois
5. Demande de subvention IOFC
6. Répartition du FPIC
7. Déploiement réseau Free Mobile

Questions et informations diverses :

- Devis SDEC réparation candélabres route de Bully

1- Approbation du compte rendu du conseil du mois de juin

Reporté au prochain conseil

2 – PLU : approbation des modifications

Point ajourné : En raison de l'absence de réponse de la CCVOO et de Eau du Bassin Caennais suite à l'envoi du courrier, nous n'avons pas pu répondre aux personnes publiques associées. À noter que le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de synthèse sont disponibles en ligne et consultables pendant un an sur le site registre-dematerialise.fr

3 – Prêt du matériel communal

Olivier Pinel rappelle aux membres du conseil que la commune prête le camion sous condition d'ajouter au moins 10 euros de gasoil, voire plus selon la consommation. Sur le premier semestre 2025, 1 personne a emprunté 5 fois le camion, 3 personnes- 2 fois et 5 personnes -1 fois

Il présente ensuite le tableau des personnes ayant emprunté le camion en 2025.

Il demande aux membres du conseil s'il est nécessaire de restreindre le prêt du camion et, le cas échéant, quelles mesures mettre en place.

Le conseil propose de limiter le prêt du camion et du Kangoo à **3 fois par an par foyer**, avec une photocopie du permis de conduire. Pour la remorque, la limite est de **5 fois par an**. La personne concernée fait elle-même la demande.

4 – Etude du SDEC pour chaudière bois

Délibération 45/2025

Olivier Pinel explique que dans la même rue se trouvent l'école, le gymnase, la SMA, la salle des Ammonites et non loin la médiathèque. Une étude est nécessaire pour examiner le changement d'énergie afin de se protéger des fluctuations des prix et de sortir des énergies fossiles. Ce réseau de chaleur pourrait être réalisé par la commune ou le SDEC. L'objectif de cette étude est de répondre à ces questions et de proposer une solution.

M. Després du SDEC, reçu par Olivier Pinel, a constaté la consommation de gaz de tous nos bâtiments situés dans la même rue. Il propose de réaliser une étude gratuite pour passer à une chaufferie bois. Les options incluent une chaudière à bois granulé ou à bois déchiqueté. Si nous sommes d'accord, nous autoriserons le SDEC à réaliser cette étude gratuite.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de cette étude gratuite réalisée par le SDEC Energie concernant le passage à une chaufferie bois pour alimenter en énergie les bâtiments communaux.

5- Demande de subvention IOFC

Délibération 46/2025

Julia Quellien présente la demande de l'IOFC reçue en mairie par courrier. Suite à l'annulation de leur tournoi en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, l'IOFC fait face à un manque de fonds. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle pour compenser un manque à gagner estimé à 7000 euros.

Julia propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros discuté en commission culture et associations.

Après délibération, le conseil municipal approuve (6 voix pour et 1 abstention) cette subvention exceptionnelle pour l'IOFC de 400 euros.

6- Répartition du FPIC

Délibération 47/2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements font l'objet, chaque année, d'une répartition dite "de droit commun" entre la communauté de communes et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition de droit commun.

Vu la délibération n° 2021-140 validant le pacte financier et fiscal, dont les travaux d'élaboration ont mis en évidence l'opportunité de modifier le mode de répartition du FPIC en optant pour le mode dérogatoire permettant de moduler la part EPCI dans un maximum de 30% du montant du droit commun afin de donner à la communauté de communes des marges financières supplémentaires destinées au financement du projet de territoire,

Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition du FPIC prises à compter de 2023 sauf dans les cas suivants :

- Changement de périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier,
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets,
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets.

Lors de la Conférence des Maires du 1^{er} avril 2025, les conditions de financement de la compétence Enfance – Jeunesse, consécutives aux renouvellements des marchés d'animation des ALSH et locaux jeunes, ont été examinées.

Alors qu'au titre de la solidarité territoriale, l'objectif d'une prise en charge par le budget de la communauté de communes à hauteur de 100 000 € annuels avait été confirmé lors des travaux préparatoires à la conclusion du pacte financier et fiscal, il a été mis en évidence au vu du résultat de la consultation que le reste à charge de la CCVOO s'élèverait à près de 280 000 €.

Ainsi, en vue de répartir l'effort pour le financement de cette compétence indispensable aux familles du territoire, la Conférence des Maires a souhaité proposer l'activation des leviers suivants :

- Relèvement du tarif famille plafond à 21 €/jour au lieu de 20 €,
- Porter le reste à charge de la CCVOO à 150 000 € annuels,
- Réviser la répartition du FPIC au profit de la communauté de communes en majorant la répartition de droit commun de 60 000 € (délibération en vigueur depuis 2023) à 193 000 €.

Les Maires ont exprimé leur volonté qu'une hausse de la fiscalité communautaire soit étudiée lors des travaux préparatoires à l'adoption du Budget 2026 afin de réduire d'autant la part du FPIC prélevée sur l'enveloppe communale.

Vu la délibération n°2025-061 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, notifiée à l'ensemble des communes le 04 juin, approuvant à la majorité des 2/3 la répartition libre proposée par la conférence des Maires.

Vu le CGCT et notamment l'article L2336-3 disposant que la répartition libre du FPIC est décidé par le conseil communautaire statuant à l'unanimité ou « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée ».

Pour mémoire, est jointe en annexe 1 la répartition dérogatoire en vigueur permettant ainsi d'identifier l'évolution proposée.

Ainsi, le conseil municipal après délibération à 6 voix pour et une abstention :

APPROUVE l'application pour 2025, d'une répartition dérogatoire dite libre, portant la part de la communauté de communes à 76% du montant de droit commun conformément au tableau suivant :

Le conseil municipal précise que cette décision vaut pour le budget 2025 mais sera très vigilant quant aux décisions prises pour le budget 2026. Le conseil municipal souhaiterait que d'autres leviers soient étudiés et pas seulement la fiscalité intercommunale.

code INSEE	Communes	solde versement de droit commun	solde répartition libre	différence avec solde de droit commun
14006	AMAYE SUR ORNE	17 934	10 343	- 7 591
14034	AVENAY	10 828	6 245	- 4 583
14042	BARON SUR ODON	19 167	11 054	- 8 113
14089	BOUGY	7 247	4 179	- 3 068
14122	CAINE	2 388	1 377	- 1 011
14249	ESQUAY NOTRE DAME	27 613	15 925	- 11 688
14257	EVRECY	32 983	19 022	- 13 961
14266	FEUGUEROLLES-BULLY	25 728	14 838	- 10 890
14274	FONTAINE ETOUPEFOUR	44 027	25 392	- 18 635
14277	FONTENAY LE MARMION	36 164	20 857	- 15 307
14297	GAVRUS	12 758	7 358	- 5 400
14311	GRAINVILLE SUR ODON	19 432	11 207	- 8 225
14349	LAIZE-CLINCHAMPS	39 518	22 791	- 16 727
14393	MAIZET	6 737	3 885	- 2 852
14396	MALTOT	19 543	11 271	- 8 272
14408	MAY SUR ORNE	34 320	19 793	- 14 527
14438	MONDRAINVILLE	11 656	6 723	- 4 933
14446	MONTIGNY	1 386	799	- 587
14519	PREAUX BOCAGE	1 650	952	- 698
14592	SAINTE HONORINE DU FAY	23 980	13 830	- 10 150
14623	SAINT MARTIN DE FONTENAY	38 241	22 054	- 16 187
14271	VACOGNES-NEUILLY	13 126	7 570	- 5 556
14747	VIEUX	11 429	6 591	- 4 838
	Total	457 855	264 055	- 193 800,00

7- Déploiement réseau Free Mobile

Délibération 48/2025

Franck Robillard informe avoir reçu une demande de déploiement du réseau Free Mobile. En effet actuellement le réseau Free sont accessibles grâce à l'accord d'itinérance conclu par l'opérateur Orange. Cet accord prendra fin en 2025. C'est donc pour cette raison que cet opérateur recherche un lieu pour implanter une antenne relais. Dans son étude est proposé l'église de Feuguerolles ou plusieurs parcelles. Après délibération, le conseil municipal à 5 voix contre et 2 abstentions n'est pas favorable à ce déploiement et demande à cet opérateur de se tourner vers les opérateurs ayant déjà une antenne sur notre commune.

Questions et informations diverses

Délibération 49/2025

- Devis SDEC réparation candélabres route de Bully

Franck Robillard présente le devis reçu du SDEC concernant les réparations des 13 candélabres vandalisés route de Bully. Le devis s'élève à 11 423.21€ HT et 13 707.85€ TTC. Le reste à charge pour la commune s'élève à 7 996.25€ TTC

Après délibération, le conseil municipal est contre ce devis, à l'unanimité.

Les membres du conseil demandent un devis au SDEC pour retirer tous les candélabres (entre Feuguerolles et Bully) ; certains pourraient être réinstaller route de saint André, en remplacement de foyers plus anciens. Seul ceux se trouvant dans l'agglomération entre Feuguerolles et les platanes et les 2 à l'entrée de Bully seraient conservés.

- Julia Quellien annonce officiellement que la DRAC octroie 17 023 euros, à la commune, pour l'église de Bully. La Fondation du Patrimoine accorde également 5 000 euros, portant le total des subventions à 39 023 euros. Les travaux débuteront fin septembre.
- Franck Robillard informe avoir reçu à plusieurs reprises les habitants de la rue des Bélemnites en raison de la présence d'un chien dangereux et des problèmes d'insalubrités. La commune a demandé une nouvelle expertise comportementale du chien, car celle fournie semble incohérente. La poste refuse de déposer le courrier dans la rue concernée. Un courrier réalisé et signé par les habitants de cette rue a été envoyé au propriétaire de la maison. Ce courrier a été envoyé en copie à la mairie, à la gendarmerie et à l'ARS.
- Franck Robillard informe que l'entreprise Jones TP était sur la commune mercredi afin d'effectuer les travaux des points évoqués à la pré-réception du chantier. Le bitume à côté de la salle des Ammonites est découpé afin de résoudre le problème du « flash » constaté lors des pluies. Il faudra surveiller le tampon dans la côte de la traversée. Les pavés en résine ne sont pas encore installés au rond-point du Diapason.
- Franck Robillard informe que, suite au compte-rendu, de la réunion concernant les travaux du gymnase listant tous les points défectueux, les entreprises commencent à réagir.
- Maison communale : rue des Hauts Vents. Franck Robillard informe avoir proposé à la location la maison communale disponible le 1^{er} août, aux habitants de Vieux ayant vu leur maison brûler lors du dernier orage. En effet les travaux de réfection sont prévus sur une année. Cette proposition a été refusée.
- Thierry a rencontré Monsieur Desclomesnil concernant l'église de Feuguerolles. Les murs s'écartent sur les côtés. Il est nécessaire d'installer quatre tirants et de découvrir la charpente pour inspection. Son devis est prévu pour fin août.

Séance levée à 20h50